

## **Cahier des charges**

### **Prévention des maladies infectieuses : grippe et Covid-19**

#### **Appel à projets 2022 mis en œuvre par l'Assurance Maladie**

Les actions locales qui peuvent donner lieu à un financement dans le cadre de l'appel à projet FNPEIS s'inscrivent dans le cadre global de la prévention des maladies infectieuses, grippe et Covid-19, au travers un axe prioritaire de soutien à la vaccination pour les personnes à risque et un axe complémentaire d'accompagnement à l'observance des gestes barrières. Elles s'attacheront à rejoindre les personnes les plus socialement défavorisées dans une approche d'universalisme proportionné<sup>1</sup>.

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, des informations complémentaires pourront si besoin, être diffusées ultérieurement.

## **I. CONTEXTE GENERAL**

La pandémie de Covid-19 a rappelé combien les maladies infectieuses peuvent être graves pour les personnes fragiles en raison des complications sévères voire mortelles qu'elles peuvent entraîner. Les personnes de 65 ans et plus et celles atteintes de pathologies chroniques sont particulièrement vulnérables face à la grippe et au Covid-19.

La vaccination est un moyen efficace pour prévenir les formes graves de la grippe et du Covid-19. Pour la grippe, un vaccin existe depuis de nombreuses années et une campagne de vaccination est organisée chaque année, pour les personnes à risque de grippe grave. La vaccination contre la grippe est un enjeu de santé publique. En France, la grippe saisonnière entraîne chaque année un nombre important de passages aux urgences et d'hospitalisations, et provoque de nombreux décès.

Pour le Covid-19, un vaccin est disponible depuis le début de l'année 2021 avec l'organisation de campagnes de vaccination et de rappels dans le cadre d'une stratégie s'adaptant au contexte épidémiologique. La vaccination contre le Covid-19 est un enjeu majeur de santé publique, elle doit contribuer à réduire l'impact de l'épidémie sur le système de soins et la mortalité. L'année 2021 a été marquée par l'obligation vaccinale des soignants et la mise en place pour la population d'un PASS sanitaire puis, en 2022, d'un PASS vaccinal dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire.

Par ailleurs, l'adoption par chacun des gestes barrières est nécessaire pour freiner la circulation des virus SARS-CoV-2 et ceux de la grippe mais également des autres virus de l'hiver et limiter ainsi les risques d'épidémies.

Si l'efficacité de ces mesures est aujourd'hui bien démontrée, elle est très dépendante de la manière dont la population s'en empare et adhère, dans la durée, aux recommandations émises par les autorités de santé et qui peuvent évoluer dans le temps. Après plusieurs mois d'application stricte des mesures de contrôle de l'épidémie de Covid-19 : confinement, couvre-feu, limitation des interactions, on enregistre un relâchement de certains gestes barrières. L'étude CovIPREV publiée le 14 octobre 2021 par Santé publique France, montre à partir des déclarations des Français interrogés, que le respect de la distanciation physique, et notamment de saluer sans embrassade et sans se

---

<sup>1</sup> Universalisme proportionné = offrir une intervention à tous, mais avec une ampleur et une intensité proportionnelles au niveau de défaveur sociale. Concept défini par Sir Michael Marmot dans son rapport établi à la demande du Ministère de la santé britannique (2010)

serrer la main diminue, entre fin juillet et début octobre, de 63% à 59%. Pour les autres gestes, les baisses sont moins importantes mais constantes : le lavage régulier des mains passe de 60% à 59% ; le fait d'éviter les regroupements et réunions en face-à-face avec des proches de 32% à 30% et enfin, le respect du port systématique du masque en public de 68 % à 66%. À noter que si près de la moitié des personnes sondées jugent utile de le porter en présence de personnes vulnérables (47 %), le fait de le porter en extérieur à moins de deux mètres d'autres personnes accuse une diminution significative puisque 30 % seulement des sondés affirment désormais s'y tenir.

La Cnam, le Ministère des Solidarités et de la Santé ont lancé à l'automne et l'hiver 2021-2022 une campagne de communication se donnant comme objectif de faire passer les gestes barrières d'une contrainte sanitaire imposée à des gestes de protection du quotidien, utiles pour tous face aux virus de l'hiver.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 soulève des enjeux majeurs en termes d'inégalités sociales de santé. L'étude de la DREES<sup>2</sup> indique que « *les mécanismes, qui se retrouvent dans la crise du Covid-19, sont à la fois une exposition différentielle face au virus, une plus grande fragilité face aux maladies infectieuses ou à ses complications, ainsi qu'un accès inégal aux soins. Le cumul des inégalités face à l'épidémie font ainsi de la crise sanitaire actuelle un fort révélateur d'inégalités sociales* ».

Ainsi, les risques d'être exposé au coronavirus ou de développer une forme grave de la maladie sont inégalement répartis dans la population selon les emplois, les conditions de vie, la situation géographique... De même, selon les résultats de l'enquête CoviPREV<sup>3</sup> les profils de population adoptant moins les mesures de prévention sont dépendants des conditions de vie, du niveau de littératie en santé<sup>4</sup>, de l'existence ou non de soutien moral, notamment.

Ces constats invitent à être particulièrement attentifs à la problématique des inégalités sociales de santé dans la mise en œuvre de cet appel à projets.

## II. STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION 2022

### 2.1 STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET OBJECTIFS DE SANTE PUBLIQUE

L'enjeu au niveau national est d'obtenir un **haut niveau de protection de la population**, notamment des personnes les plus fragiles qui sont à la fois à risque de grippe grave et de Covid-19, **par la vaccination et l'adoption des gestes barrières**.

- Concernant la grippe, la stratégie nationale a pour objectif de prévenir les risques de complications chez les sujets à risque du fait de leur âge ou de certaines pathologies chroniques. L'objectif de couverture vaccinale contre la grippe saisonnière défini par l'Organisation Mondiale de la Santé est fixé à 75 % pour les populations ciblées par les

<sup>2</sup> Les inégalités sociales face à l'épidémie de Covid-19 Drees n° 62

<sup>3</sup> CoviPREV-Santé publique France/ Enquête de suivi de l'évolution des comportements et de la santé mentale pendant l'épidémie de COVID-19 résultats janvier 2021

<sup>4</sup> La littératie en santé représente la capacité d'accéder à l'information, de la comprendre, de l'évaluer et de la communiquer; ceci afin de promouvoir, maintenir et améliorer sa santé dans divers milieux et tout au long de sa vie.

recommandations vaccinales émises par les autorités de santé<sup>5</sup>. Une dose de vaccin est recommandée chaque année pour les populations à risque. Une vaccination altruiste est également recommandée afin de procurer aux personnes fragiles une protection indirecte. Sont concernés : les professionnels de santé en contact avec des personnes à risque de grippe grave, l'entourage des personnes immunodéprimées, des nourrissons à risque, les aides à domicile travaillant auprès de personnes à risque.

- Pour le Covid-19, La stratégie nationale établie par l'Etat doit permettre de remplir trois objectifs de santé publique : faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie, protéger les soignants et le système de soins, garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination.

Le schéma vaccinal est susceptible d'évoluer en fonction du contexte sanitaire et des connaissances. Depuis 15 juin 2021, toutes les personnes âgées de 12 ans et plus peuvent se faire vacciner, quel que soit leur état de santé. La vaccination est ouverte progressivement aux enfants de 5 à 11 ans. Des campagnes de rappel sont organisées. La vaccination contre le Covid-19 est obligatoire pour les soignants.

---

## 2.2 ORGANISATION DES CAMPAGNES DE VACCINATION 2022 ET PROMOTION DES GESTES BARRIERES

L'Assurance maladie adressera, comme chaque année, un bon de prise en charge pour la **vaccination contre la grippe** aux personnes ciblées par les recommandations<sup>6</sup> qui bénéficient de la gratuité du vaccin. Elles pourront ensuite se faire vacciner chez le professionnel de santé de leur choix, médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier libéral. L'injection est prise en charge dans les conditions habituelles. Les professionnels de santé sont également invités à se faire vacciner. Le vaccin de certains professionnels de santé libéraux est pris en charge par l'Assurance maladie.

La campagne de vaccination et de rappel Covid-19 est organisée selon des modalités différentes en fonction des territoires, faisant intervenir les professionnels de santé libéraux et des centres de vaccination. Une information est adressée aux personnes fragiles par l'Assurance maladie. Le vaccin et l'injection sont gratuits. Des campagnes d'aller vers sont organisées afin de permettre de rejoindre les personnes éloignées du système de soins.

Afin de ne laisser passer aucune opportunité de vaccination, la HAS s'est prononcée dans un avis du 23 septembre 2021, en faveur d'une administration concomitante des vaccins grippe et Covid-19 lorsque les personnes sont éligibles aux 2 vaccinations.

Plusieurs éléments, inconnus à ce jour, auront un impact sur la campagne de vaccination et de promotion des gestes barrières et sur les actions de soutien à mettre en œuvre localement, notamment :

- la circulation voir la co-circulation des virus grippaux et du SARS COV 2,
- les intentions de vaccination des personnes à risque contre la grippe saisonnière,
- la stratégie vaccinale Covid-19 et les rappels éventuels,
- l'adhésion de la population à la vaccination contre le Covid-19,

---

<sup>5</sup> Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales publié chaque année par le Ministère des solidarités et de la santé après avis de la HAS

<sup>6</sup> Population éligibles à la vaccination contre la grippe : calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2021- ministère des Solidarités et de la Santé

- L'impact des variants sur l'efficacité des vaccins,
- le niveau d'observance des gestes barrières qui sera requis à l'automne et le maintien d'un haut niveau d'adhésion de la population....

La vaccination et la promotion des gestes barrières seront soutenues par des actions de communication institutionnelles menées par l'Assurance maladie et/ou l'Etat et dont les contours ne sont pas encore définis. Des éléments de langage seront mis à la disposition par les autorités de santé.

### III. ACTIONS A DEVELOPPER AU NIVEAU LOCAL

#### 3.1 OBJECTIFS DES ACTIONS LOCALES

L'appel à projets a pour objectif d'accompagner la stratégie nationale de prévention de la grippe et du Covid-19 par la mise en œuvre au niveau local d'actions **de proximité** de soutien à la vaccination pour les personnes fragiles et de soutien à l'observance des gestes barrières.

**Ces actions devront, dans le cadre d'une approche d'universalisme proportionné, rejoindre les personnes socialement défavorisées**, dont l'épidémiologie montre qu'elles sont plus fortement touchées par la crise sanitaire et qui peuvent avoir moins facilement accès aux dispositifs de prévention proposés.

Il s'agira :

- de soutenir et d'encourager, les personnes les plus fragiles de la population cible à se faire vacciner contre la grippe saisonnière afin de favoriser la progression de la couverture vaccinale des personnes à risque,
- de soutenir et encourager les personnes à risque de grippe grave, à se faire également vacciner contre le Covid-19 ou à recevoir une dose de rappel, selon les recommandations en vigueur, en prenant en compte l'articulation entre les 2 vaccinations et les modalités spécifiques de vaccination sur les territoires,
- d'accompagner l'observance des gestes barrières pour se protéger et protéger les autres, selon les recommandations en vigueur.

Au-delà de la communication institutionnelle sur les gestes barrières, leur appropriation par chacun doit être soutenue par des actions **pédagogiques** afin que ces gestes s'intègrent dans le quotidien et continuent de jouer leur rôle de bouclier sanitaire. Il s'agit de soutenir un apprentissage durable de gestes utiles dans la vie quotidienne et un haut niveau d'adhésion de la population.

#### 3.2 POPULATION CIBLE DES ACTIONS LOCALES

##### ① Actions de soutien à la vaccination grippe et à la vaccination Covid-19

Pourront bénéficier d'une action de soutien à la vaccination :

→ **les personnes les plus fragiles de la population cible de la vaccination contre la grippe** saisonnière et qui sont également, pour la plupart, à risque de développer une forme grave du Covid-19

Il s'agit notamment des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques.

Les actions cibleront les personnes socialement défavorisées (isolement géographique, social, faible accès au numérique, conditions de vie et d'hébergement collectif ou précaire, moindre recours aux soins, difficultés de compréhension et d'accès à l'information,... ) celles qui n'ont jamais eu recours à la vaccination contre la grippe, résidant dans des territoires sous-vaccinants au regard de la couverture vaccinale nationale, celles souffrant de certaines maladies chroniques, ou de handicaps qui sont habituellement moins bien vaccinées contre la grippe...

- **Les professionnels pour lesquels la vaccination grippe est recommandée** : Les professionnels de santé exerçant en libéral sont en première ligne pour informer et conseiller la vaccination contre la grippe à leurs patients. Ils doivent également être vaccinés pour se protéger et protéger leurs patients. Sont aussi concernés les professionnels travaillant en EHPAD et plus généralement ceux intervenant auprès de sujets âgés.

Les actions cibleront les professionnels qui se font habituellement peu vacciner contre la grippe (sages-femmes, infirmiers, aides-soignants), mais également les professionnels de l'aide à la personne ; Les aides à domicile des particuliers employeurs à risque de grippe grave ont été invités pour la première fois en 2021 à se faire vacciner ; leur vaccin est pris en charge par l'Assurance maladie.

Les actions ne concerneront pas la vaccination Covid-19 qui est désormais obligatoire pour les professionnels de santé.

### ② Actions d'accompagnement à l'observance des gestes barrières auprès des populations socialement défavorisées.

Pourront bénéficier d'une action d'accompagnement à l'observance des gestes barrières :

- Les personnes pour lesquelles une action de soutien de la vaccination est menée (cf.3.2)
- Les personnes socialement défavorisées, même en l'absence d'action de soutien à la vaccination, à l'exception du milieu scolaire et universitaire.

---

### 3.3 TYPOLOGIE DES ACTIONS

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projet seront des **actions de proximité** mettant en œuvre une approche pédagogique et d'accompagnement. Les actions de communication ne seront pas retenues.

Il s'agira, dans le cadre de ces actions de notamment :

- Rappeler les cibles de la vaccination contre la Grippe,
- Informer et expliquer à la population cible des actions :
  - l'intérêt de la vaccination pour se protéger des maladies infectieuses
  - les recommandations de vaccination contre la grippe et, le cas échéant, contre le Covid-19,
  - les circuits de vaccination spécifiques pour chaque vaccination en s'assurant notamment pour la vaccination Covid-19, de leur bonne compréhension et de la capacité des populations les plus socialement défavorisées à avoir accès à la vaccination (lieu de vaccination selon les territoires, modalités de prise de rendez-vous...),
  - la possibilité de vaccination concomitante grippe et celle contre le Covid-19, pour les personnes éligibles aux 2 vaccinations,
- Augmenter les connaissances des personnes sur la vaccination grippe et Covid-19 afin de leur permettre de faire un choix éclairé,

- Agir sur l'hésitation vaccinale, les idées reçues sur la vaccination et le vaccin, les freins et leviers permettant d'augmenter la confiance et le recours à la vaccination,
- Promouvoir de manière pédagogique la bonne application des gestes barrières, dans une perspective de développement des compétences.

### **Types d'actions pouvant faire l'objet d'une demande de financement : à titre d'exemple**

A titre d'exemple les actions suivantes peuvent être proposées :

- Ateliers collectifs d'information et d'accompagnement des populations cibles à la vaccination,
- Démarches « d'aller vers » pour la vaccination grippe et les gestes barrières (cette démarche n'est pas prise en compte pour la vaccination Covid-19 car déjà organisée dans d'autres cadres),
- Démarches personnalisées,
- Actions d'éducation par les pairs (gestes barrières),
- Actions d'implication des habitants des territoires ou des lieux de vie (Ehpad, résidences seniors, associations, maisons de quartier...),
- Actions pédagogiques auprès des professionnels de santé des Ehpad /établissement visant à démontrer les mécanismes de la grippe nosocomiale,
- Actions pédagogiques de promotion des gestes barrières, notamment auprès des personnes fragiles et plus largement de la population en situation de précarité dans une perspective de développement des compétences.

### **Les actions de proximité n'incluront pas d'organisation de campagnes de vaccination.**

Les actions en promotion de la santé devront répondre aux critères de qualité suivants :

- s'inscrire en conformité avec les autres actions menées par l'Assurance maladie au niveau national,
- répondre à des besoins identifiés en lien avec les partenaires locaux et les priorités retenues en région,
- être en cohérence avec les autres actions mises en œuvre au sein d'un territoire.

Afin de rejoindre les populations les plus socialement défavorisées, ces actions devront **s'appuyer sur les acteurs locaux, les collectivités locales et territoriales**, notamment les communes, les associations et les professionnels de santé.

Type d'actions non éligibles, à titre d'exemple

- Actions habituelles des professionnels de santé (information de leurs patients dans le cadre de leurs missions habituelles dans leur cabinet ou officine),
- Actions mises en œuvre par une MSP qui relèvent des missions de santé publique prévues dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP),
- Actions de réalisation de vaccinations,
- Actions non conformes aux recommandations sanitaires,
- Actions destinées exclusivement à une communauté,
- Envoi d'emails ou de SMS,
- Action de pure communication.

**En cas de renouvellement d'action :**

Il est rappelé que le promoteur a dû produire à la Caisse les éléments d'évaluation de l'action réalisée en N-1 ayant permis d'en juger la pertinence.

Il s'agit notamment :

- d'un bilan incluant des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs,
- d'un bilan comptable et les justificatifs de dépenses.

En cas de demande de renouvellement d'action par le promoteur, la Caisse devra s'assurer que l'évaluation précédente est satisfaisante.

### 3.4 LIEUX DE REALISATION DES ACTIONS

**Ces actions sont susceptibles d'être réalisées dans différents lieux de vie, espaces publics ou privés, et institutions fréquentées par les publics prioritaires**

- Structures accueillant des publics cibles
- Structures accueillant des publics vulnérables,
- Collectivités locales ou territoriales, lieux accueillant du public... ;
- Centres d'Examen de Santé de l'Assurance Maladie ;
- Services de santé, services hospitaliers;
- Services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) ;
- Dispositifs d'hébergements;
- Etablissements médico sociaux, établissement pour personnes handicapées... ;
- Abords de centres commerciaux, marchés, manifestations publiques, espaces de loisirs (quand les conditions sanitaires le permettent) ;
- Associations ;
- etc...

Les actions de proximité sur les lieux de vie sont à prioriser, toutefois, en fonction du contexte sanitaire, certaines actions pourraient être réalisées en distanciel. La situation sera examinée au cas par cas.

### 3.5 CALENDRIER DES ACTIONS

- Les actions de soutien à la vaccination contre la grippe saisonnière se dérouleront pendant la période des campagnes annuelles de vaccination dans l'Hémisphère nord et à La Réunion.
- Les actions d'accompagnement aux gestes barrières se dérouleront en période hivernale, dans l'objectif global de prévention des virus de l'hiver. Toutefois, selon le contexte sanitaire, elles pourront se dérouler plus largement pendant toute l'année 2022.

### 3.6 CONFORMITE AVEC LES RECOMMANDATIONS DES AUTORITES DE SANTE EN VIGUEUR ET ADAPTABILITE DES ACTIONS

Chaque action locale se doit d'être en conformité avec les recommandations du ministère de la Santé et de la HAS en matière de stratégie vaccinale grippe et Covid-19 et de gestes barrières. Compte tenu du contexte, celles-ci peuvent être amenées à évoluer en cours d'année. Le promoteur devra en tenir compte dans la réalisation de l'action et faire preuve d'adaptabilité.

### 3.7 UTILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION NATIONAUX EXISTANTS

Afin de ne pas apporter de confusion dans un contexte complexe déjà riche en supports de communication, il est demandé d'utiliser les outils nationaux qui ont fait l'objet d'une validation par les autorités de santé.

- Les outils de communication de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière et les gestes barrières qui seront diffusés par la CNAM,
- Les outils produits par le ministère de la santé relatifs à la pandémie de Covid-19 et à la vaccination <https://www.santepubliquefrance.fr/>  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/article/la-strategie-vaccinale>,
- Les données de surveillance épidémiologiques de la grippe et du Covid-19 et les études réalisées par Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- Les éléments de langage diffusés par le ministère de la santé,
- La vidéo du professeur Lina pour les soignants <https://www.ameli.fr/val-de-marne/etablissement/sante-prevention/vaccination-grippe-saisonniere/vaccination-grippe-saisonniere>
- La synthèse de l'expérimentation menée par la Direction Interministérielle à la transformation publique relative à l'amélioration de la couverture vaccinale des soignants <http://www.cpias-ile-de-france.fr/docprocom/doc/ministere-note-grippe-saisonniere-210621.pdf>
- Des outils visant la promotion de la vaccination des professionnels <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/vaccination-contre-la-grippe-lagence-outille-les-etablissements-de-sante-et-medico-sociaux>
- Les outils pédagogiques produits par Santé publique France, permettant d'animer des activités d'éducation en santé sur le Covid-19 avec des personnes en situation de précarité » <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/outils-d-intervention/covid-19-animer-des-activites-d-education-en-sante-avec-des-personnes-en-situation-de-precarite>

## IV REGLES DE FINANCEMENT

Ces règles de financement doivent être **strictement** respectées.

Afin d'apporter un éclairage plus précis, chaque rubrique ci-après est illustrée d'exemples de postes de dépenses éligibles et non éligibles (notamment soit parce qu'ils ne correspondent pas aux objectifs du projet tels que définis dans le cahier des charges, soit relèvent d'autres financements ou ne correspondent pas aux missions dévolues à l'Assurance Maladie...).

### Vacations des intervenants externes à l'Assurance Maladie

Il convient de faire appel aux compétences locales.

#### 1) Professionnels de santé non-salariés :

Éligible au financement sous les conditions suivantes :

- Les interventions réalisées dans le cadre d'**ateliers collectifs: rémunération par heure**
  - Praticiens Médecins, Sages-Femmes, pharmaciens : forfait **75 €**,



- Auxiliaires médicaux : (infirmières y compris «infirmières asalées» si non à temps plein) : forfait **50 €**,

*Ces tarifs concernent également les membres des MSP et CPTS lorsqu'ils réunissent les conditions de financement.*

Cette intervention doit être effectuée en dehors de leur activité principale (du temps de travail défini par leur contrat de travail ou de leur activité libérale au sein de leur cabinet).  
Le nombre de vacations doit être « réaliste » de même que le nombre d'intervenants.

#### **Non éligible au financement :**

Les professionnels de santé non cités ci-dessus ne sont pas rémunérés  
La préparation de l'action et sa coordination ne peuvent être pris en charge.

#### **2) Personnels salariés d'une structure :**

##### **Éligible au financement sous les conditions suivantes :**

- Ces «vacations» doivent être **réalisées en dehors de l'activité salariée habituelle** ;
- Elles doivent donc être effectuées **en plus** des heures de travail prévues au contrat du salarié et être spécifiquement dédiées à la réalisation de l'action ;

Pour les professionnels salariés d'une structure répondant aux critères d'éligibilité indiqués ci-dessus, les barèmes de vacations à appliquer sont ceux précisés pour les professionnels non-salariés.

#### **Non éligible au financement**

**Rémunération de salariés sur leur temps de travail habituel:** salariés de promoteurs, de partenaires du projet, de structures (déjà rémunérés par leur structure d'origine), création de poste pérenne, le FNPEIS ne prend pas en charge les salaires.

#### **Actions de formation**

##### **Éligible au financement**

Seules les formations des personnes relais et **en lien direct** avec l'action peuvent être financées, dès lors que les personnes n'appartiennent pas à la structure participant au projet  
Les formations s'inscrivent dans une perspective de participation de la personne formée à intervenir sur plusieurs exercices.

#### **Non éligible au financement**

Formations et informations auprès des Professionnels de Santé /auxiliaires médicaux : elles relèvent des crédits de la formation continue / des missions des caisses (ex : informations sur la réglementation) ;  
-Formation/information envers des salariés de l'Assurance Maladie, des entreprises, des mutuelles, des membres salariés de structures, de l'Education Nationale, d'associations (relèvent de fonds de formation spécifiquement dédiés, notamment des crédits de formation continue) ;

#### **Indemnités kilométriques / nuitées/ temps de déplacement**

##### **Éligible au financement:**

Les Indemnités kilométriques peuvent être financées à la hauteur du barème fiscal en vigueur.  
Il est rappelé qu'il doit être fait appel aux compétences locales.

En cas de déplacement de plusieurs intervenants, la mutualisation des véhicules est recommandée.

**Non éligible au financement :**

Les nuitées ne sont pas prises en charge.  
Les temps de déplacement.

**Outils / supports de communication**

L'utilisation des **outils nationaux** doit être **priorisée**. Le matériel de communication élaboré par l'Assurance Maladie, le ministère de la santé, Santé publique France, en matière de vaccination grippe et Covid-19 et de promotion des gestes barrières est mis à disposition des porteurs de projets. Les outils nationaux contiennent les messages qu'il convient de relayer auprès des publics cibles. Ils ont fait l'objet de validation par les experts et les institutions au niveau national. Si des outils ont été précédemment élaborés au niveau local et ont démontré leur efficacité, ils pourront cependant être réutilisés en complément des outils nationaux. Dans tous les cas, leur utilisation et diffusion devront être accompagnées d'actions collectives de proximité.

**Éligible au financement, pour l'appel à projet vaccination :**

- les outils/supports qui n'existent pas et dont la nécessité est argumentée (cas particulier des DOM), **sous réserve d'une validation de leur contenu par la CNAM**, et qu'ils soient accompagnés d'actions de proximité,
- les supports spécifiques destinés à informer de la tenue d'actions collectives de proximité (ex: invitation à des ateliers, information sur l'action).

Une mutualisation d'outils existants dans le réseau, ayant satisfait aux exigences de validation par la Cnam et d'évaluation, peut également être recherchée.

**Dans le cadre d'actions de proximité grippe**, l'impression, à la marge, de supports nationaux (affiches de la campagne par exemple) est finançable en cas de besoin.

**Non éligible au financement**

- L'impression des outils nationaux pour des actions de large communication ne rentre pas dans les cahiers des charges qui ont vocation à soutenir des actions de proximité et non des actions de communication. Les plans de diffusion seront prévus dans le cadre de la campagne nationale.
- Création d'outils : flyers, affiches, jeux...
- Achat d'espace (presse, radio, TV) affichage urbain
- Frais relatifs aux relations presse
- Les supports de promotion d'une structure

**Actions en partenariat avec des laboratoires, des marques commerciales**

Il n'est pas possible pour l'Assurance Maladie d'être associée ou d'avoir des actions en commun avec des laboratoires ou des marques commerciales (conflit d'intérêt).

**Vaccins et plateformes de rendez-vous en ligne pour la vaccination**

**Non éligible au financement**

Les vaccins sont pris en charge dans le cadre du droit commun. Il ne peut y avoir de prise en charge dérogatoire dans le cadre de l'action.

Le financement de plateformes téléphoniques ou de prise de rendez-vous pour la vaccination.

### **Matériel de prévention dans le cadre des actions pédagogiques de promotion des gestes barrières**

#### **Eligible au financement**

Masques, gel hydro alcoolique **utilisés en démonstration lors d'une intervention pédagogique** (nombre limité).

Une attention particulière est attirée sur l'achat de boîtes à coucou<sup>7</sup>. Le promoteur souhaitant utiliser ce type d'outil doit disposer de son propre matériel d'intervention et ne pas demander un financement spécifique pour l'achat de boîtes à coucou.

#### **Non éligible au financement**

Masques, gel hydro alcoolique pour les intervenants et à remettre aux participants à l'issue de l'intervention.

### **Frais de structure et de fonctionnement**

#### **Non éligible au financement :**

Les charges fixes de structure et de fonctionnement : loyer, dotations aux amortissements, taxes et impôts, frais généraux, postes pérennes, permanences, mise en place d'un accueil, unités mobiles, mise à disposition de locaux à titre onéreux pour la réalisation de l'action (la mise à disposition de locaux, si elle est nécessaire, doit être sollicitée si possible à titre gracieux auprès des collectivités territoriales, associations etc...), ...

### **Matériels / Investissements / Logistique**

#### **Non éligible au financement :**

- Les dépenses pour achat ou location de matériel/investissement : matériel de bureau, micro-ordinateur, matériels audio et vidéo, télévisions, téléphones portables...

### **Actions en direction des salariés d'entreprises**

#### **Non éligible au financement :**

Le financement de ces actions institutionnelles relève des entreprises elles-mêmes.

### **Gadgets et outils promotionnels**

#### **Non éligible au financement :**

Les dépenses pour achat de gadgets et outils promotionnels : sets de table, stylos, lots de jeux/concours, jeux, cadeaux, chèques cadeaux, dons aux associations, ...

<sup>7</sup> Une boîte à coucou est un caisson pédagogique à U.V., conçue pour les ateliers d'enseignement à l'hygiène des mains

### **Frais de bouche/frais liés à des moments de convivialité**

#### **Non éligible au financement :**

Les dépenses relatives à des moments de convivialité : petits déjeuners, déjeuners et autres frais de «bouche».

### **Suivi/évaluation**

#### **Eligible au financement**

Le budget de l'évaluation doit être distinct de celui de l'action et présenté par poste de dépenses.

Le coût de l'évaluation doit être étudié en fonction de l'importance de l'action.

Il doit être raisonnable et en tout état de cause inférieur ou égal à 5% du montant demandé à l'Assurance Maladie.

## **V SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS**

Le suivi et l'évaluation de l'action doivent être prévus dès sa conception. Il s'agira de présenter les indicateurs qui feront l'objet du suivi et de l'évaluation dans le dossier de candidature lors de son dépôt.

Le suivi et l'évaluation des actions doivent comprendre, outre un volet quantitatif, des volets relatifs au :

- processus : suivi et évaluation de la mise en œuvre effective de l'action mise en place,
- résultat : suivi et évaluation des effets réels en termes de progression des connaissances des personnes ayant bénéficié de l'action, d'amélioration du recours à la vaccination, de meilleure compréhension et de respect des gestes barrières.

A titre d'exemple (non exhaustif), l'utilisation de questionnaires distribués avant et après l'action aux participants, le recensement par les intervenants des difficultés à transmettre les messages ou leur compréhension, les freins et les leviers à la modification des comportements, etc... constituent des outils intéressants pour l'évaluation et le suivi de l'action. Ils permettent par ailleurs de mettre en exergue les ajustements nécessaires pour la poursuite de l'action ainsi que pour les actions ultérieures.

Selon le type d'action proposé, quelques indicateurs pourront être retenus (non exhaustif) :

- nombre de participant à l'action (par rapport au nombre de personnes prévues, notamment pour les ateliers) ;
- partenariats locaux mobilisés ;
- éléments permettant d'apprécier un renforcement des connaissances sur les dispositifs nationaux et l'impact de l'action sur les connaissances des publics cibles ;
- satisfaction globale des participants par rapport à leurs attentes au regard des sujets traités ;
- axes d'évolution / ajustements à apporter pour une meilleure atteinte des objectifs...

En fin d'action, le promoteur devra obligatoirement remettre à la caisse :

- les résultats des indicateurs de suivi et d'évaluation ainsi que leur analyse (Il en sera tenu compte lors de la présentation des dossiers ultérieurs et le nouveau dossier sera refusé en cas de non production),
- le bilan comptable et les justificatifs de dépenses.

## VI REMPLISSAGE DE LA FICHE PROJET

### 1- Remplissage de la fiche projet (cf annexe) :

Il convient de respecter les règles suivantes :

- une seule fiche par projet envoyée par le promoteur ;
- la fiche projet décline chacune des actions constituant le projet ;
- la fiche projet ne doit pas être modifiée par le promoteur ni la Caisse dans sa structuration ;
- le **descriptif des actions doit être suffisamment précis** pour l'analyse et l'instruction aux niveaux local et régional ainsi que pour la validation au niveau national (ex pour la tenue d'ateliers, indiquer obligatoirement le nombre de séances, le sujet de chacune, le nombre d'intervenants et leur qualification, le nombre de vacations et les tarifs) ;
- le tableau des postes de dépenses doit être conservé en l'état et dûment rempli **de façon détaillée pour chacune** des actions afin d'identifier pour chacune son coût, et en respectant les règles des critères d'attribution des crédits ;
- les crédits sollicités doivent être **suffisamment détaillés** de façon à permettre, s'agissant de l'utilisation de fonds publics, une **visibilité poste de dépense par poste de dépense** et doivent être différenciés des autres cofinancements demandés.

### 2-Envoi des dossiers de demande de financement :

**Il doit être effectué uniquement** auprès des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de la Caisse Générale de Sécurité Sociale dans le ressort de laquelle le porteur de projets est implanté, en veillant à respecter strictement les règles suivantes afin de faciliter leur traitement :

- un **seul envoi doit être fait pour l'ensemble** des projets si le promoteur porte plusieurs projets. Ne pas annuler, modifier, ou remplacer un projet, ne pas procéder à des demandes « au fil de l'eau » ; ne pas adresser de demandes de financement complémentaires ;
- dans le respect strict des **dates d'envoi** fixées par la Caisse ; il est demandé de joindre à l'envoi de dépôt du projet l'évaluation des actions réalisées précédemment.

Il est rappelé que chaque action doit **obligatoirement** faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation dès lors qu'elle a obtenu un financement (partiel ou intégral) de l'Assurance Maladie.

**L'absence d'évaluation et/ou de pièces justificatives attestant la réalisation de l'action financée entraînera une demande de restitution des fonds versés ainsi que l'inéligibilité de la candidature du promoteur concerné au prochain appel à projet de l'Assurance Maladie.**